



Les limites maritimes (LIMAR)

limites transversales de la mer (LTM)
limites des affaires maritimes (LAM)
limites de salure des eaux (LSE)

LIMITES TRANSVERSALES DE LA MER (LTM)

Dans les estuaires, elle distingue le domaine public maritime (à son aval) du domaine public fluvial (si le cours d'eau considéré est domanial) ou du domaine privé des riverains (à son amont). Elle constitue la véritable limite de la mer (en droit interne) et sert de référence pour déterminer les communes « riveraines de la mer » au sens de la loi du 3 janvier 1986, loi « littoral ». En application des décrets n°2004-112 du 6 février 2004 et n° 2005-1514 du 6 décembre 2005, elle détermine les zones de responsabilités respectives des préfets (en amont) et des représentants de l'Etat en mer (en aval – préfets maritimes et délégués du gouvernement pour l'action de l'Etat en mer outre-mer).

**Sépare le
domaine public maritime
du domaine public fluvial**

LIMITES DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)

Premier obstacle physique à la navigation maritime locale. A son aval, la navigation est « maritime », à son amont, la navigation est « fluviale », avec des conséquences en matière de normes de sécurité des navires, de police de la navigation, de qualification et de régime social des personnels (marine marchande ou batellerie). Elle délimite également l'exercice de la pêche en estuaire (statut des pêcheurs).

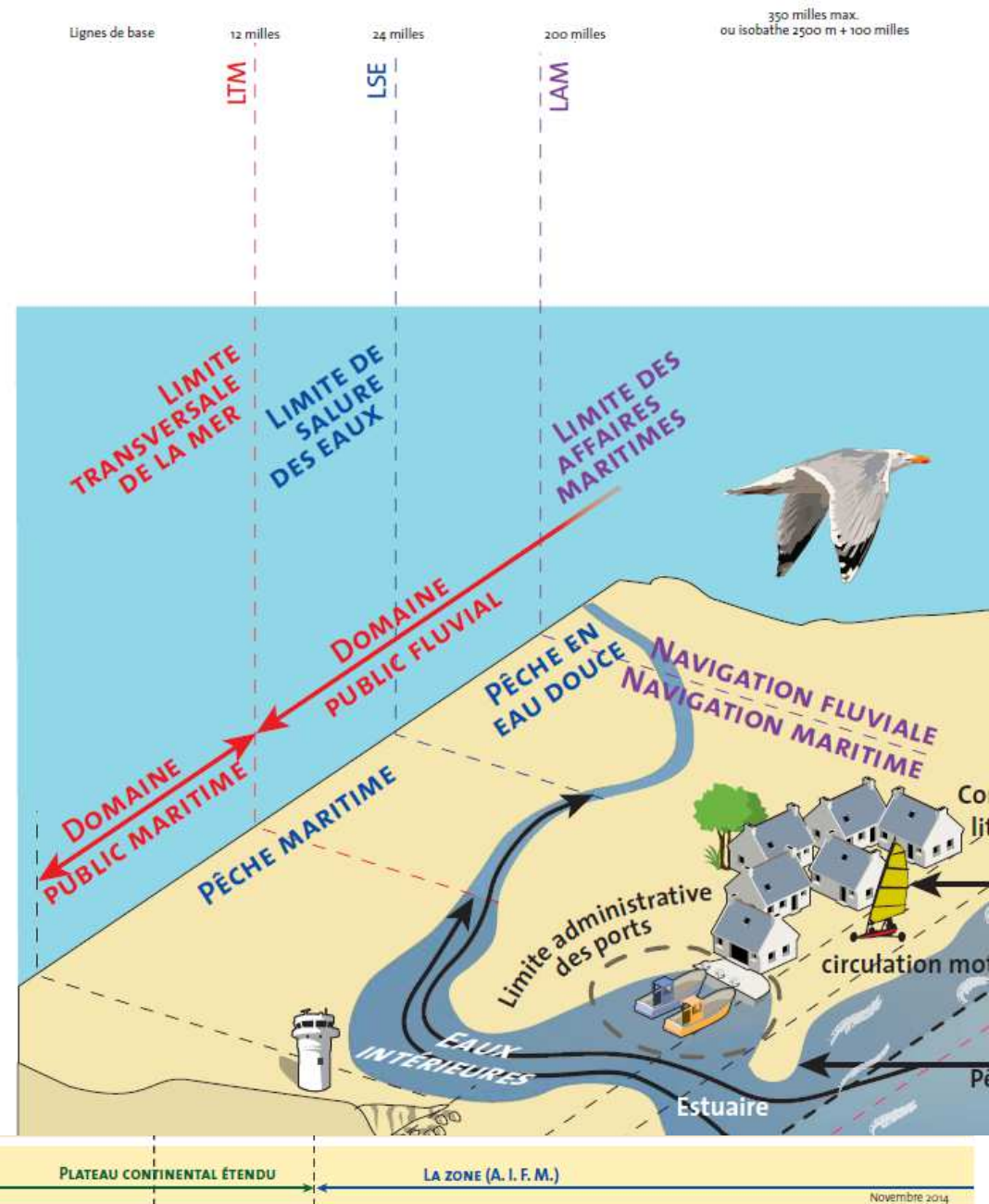
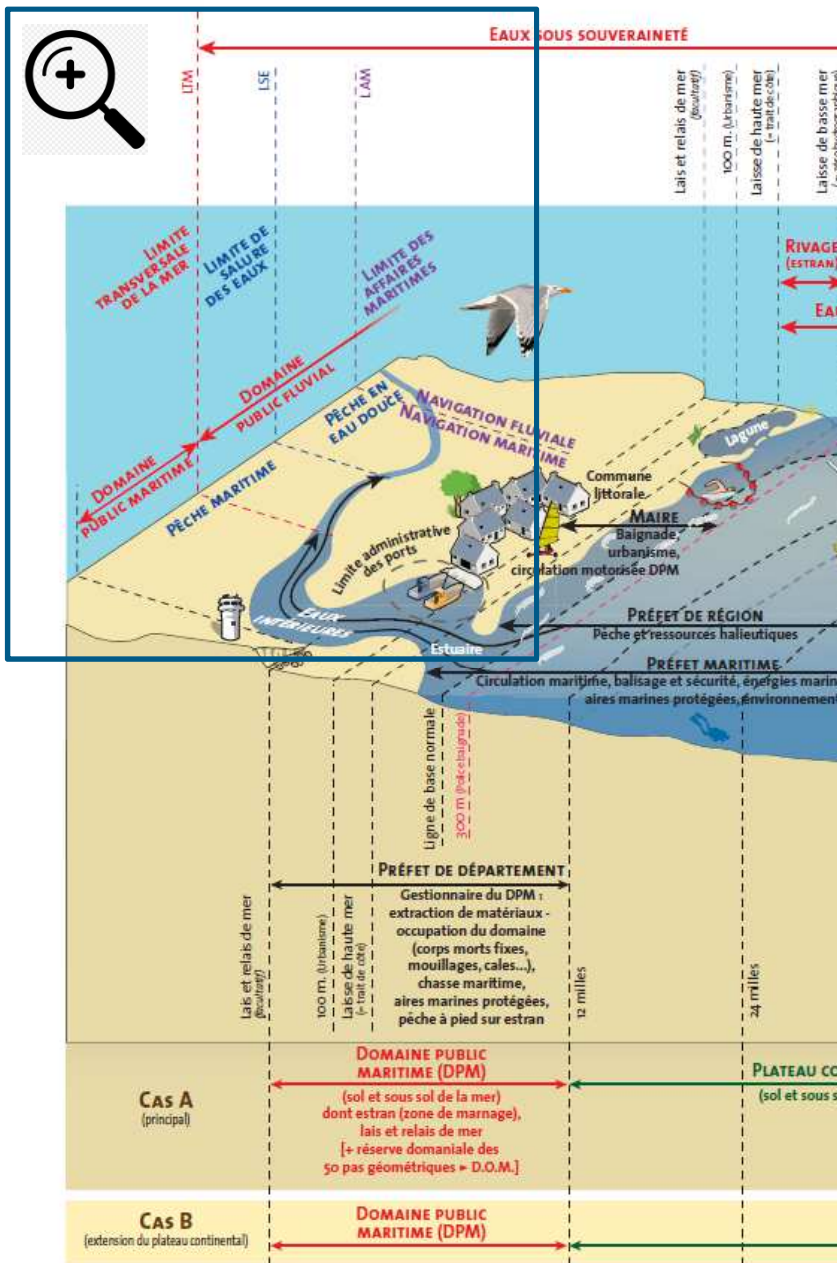
**Sépare les
zones de navigation maritime
des zones de navigation fluviale**

LIMITES SALURE DES EAUX (LSE)

Le point de cessation de salure des eaux constitue, dans les estuaires, la frontière entre le champ d'application de la réglementation de la pêche maritime et de la pêche fluviale. Cette limite est en principe fixée par décret.

**Sépare les
zones de pêche maritime
des zones de pêche fluviale**

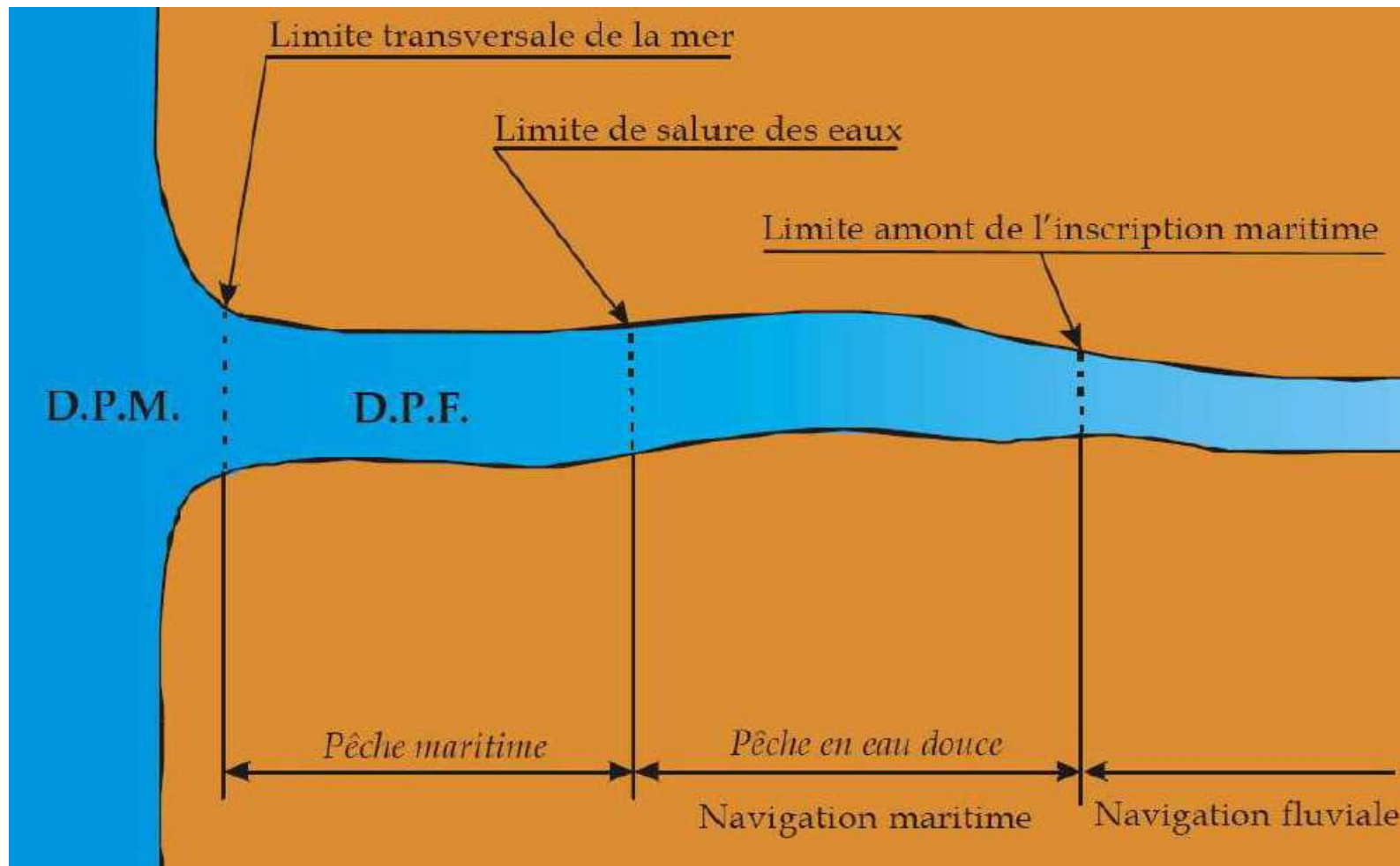
source : portail national des limites maritimes, <https://limitesmaritimes.gouv.fr/ressources/glossaire>



Délimitations de l'espace maritime français



Représentation classique des LIMAR



source : extrait des spécifications du produit « Limites Maritimes ». Shom, juillet 2018

Textes réglementaires en vigueur

- Limites des affaires maritimes (anciennement « inscription maritime ») / LAM

Limites concernant l'inscription maritime (ou navigation maritime) fixées par le décret du 4 juillet **1853**,

modifié par l'article 1 du décret du 17 juin **1938** relatif à la modification des limites des affaires maritimes qui indique que la limite de l'inscription maritime est fixée à l'amont du premier obstacle à la navigation des navires de mer.

modifié par le décret n° 59-951 du 31 juillet **1959** portant fixation des limites des affaires maritimes dans les estuaires, fleuves, rivières et canaux fréquentés par les bâtiments de mer,

décret 2020-1618 du 17 décembre 2020 fixe les LAM pour la Guyane, à la suite de quoi le SHOM a mis les LTM et LSE au pont

modifié par Décret n° 2020-1618 du 17 décembre **2020**, article 1. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000304744>

à savoir : pour les cours d'eau où la limite des affaires maritimes n'a pas été fixée, elle se confond avec la limite de salure des eaux

- Limites de salure des eaux / LSE

La définition ou la modification d'une LSE s'opère par décret du Premier ministre sur le rapport du ministère chargé des pêches maritimes conformément à un décret du 21 février **1852** ; la limite est décidée après analyse de la salinité de l'eau en plusieurs points décret 75-293 du 21 avril **1975** fixant les règles d'exploitation de la chasse sur le domaine public maritime et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure des eaux.

en vigueur : décret 2014-1608 du 26 décembre **2014** relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime ; <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029972968> et [arrêté préfectoral](#) 2015-014 du 04 juin **2015** (Alpes-maritimes)

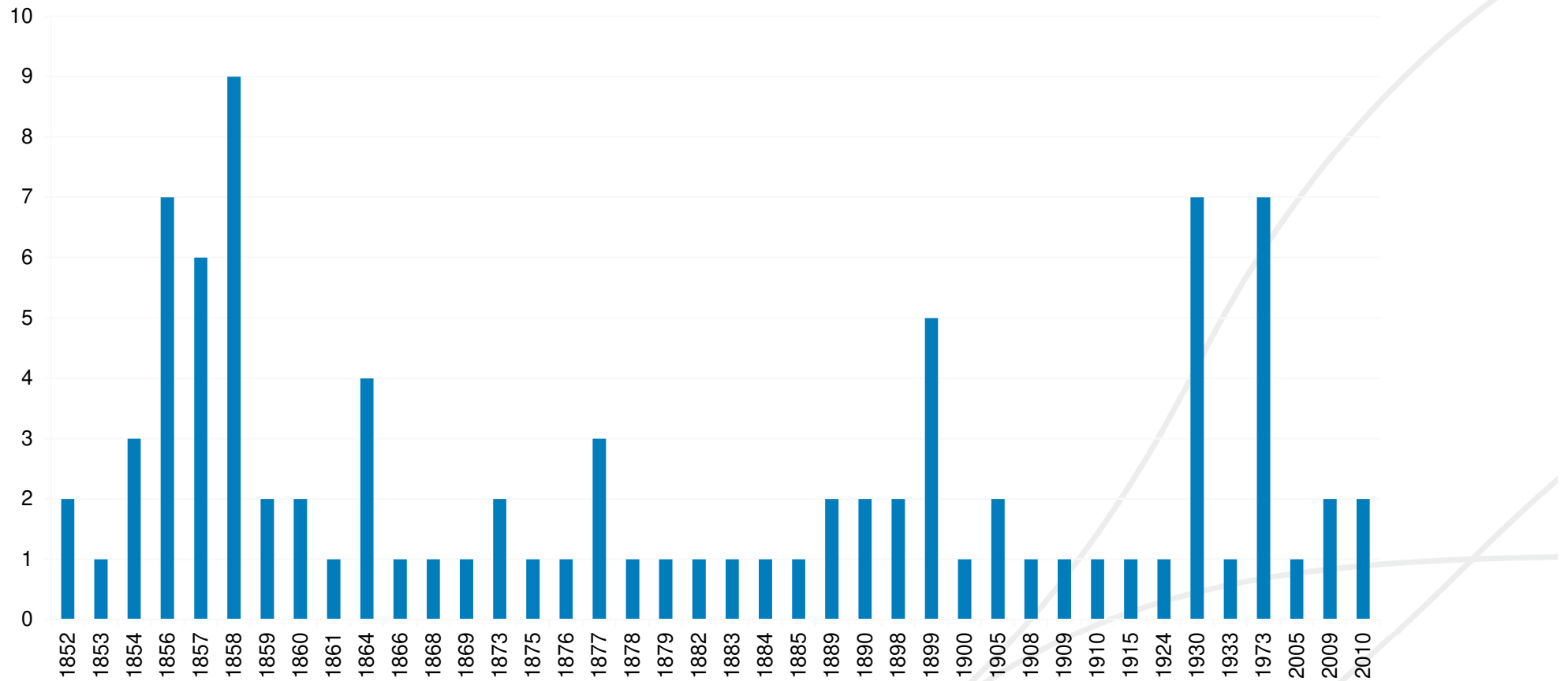
à savoir : pour les cours d'eau où la limite de salure des eaux n'a pas été fixée, elle se confond avec la limite transversale de la mer

Textes réglementaires en vigueur

- Limites transversales de la mer / LTM

Chaque LTM est définie par un arrêté ou un décret spécifique (de 1852 à 2010)

**Textes réglementaires et nombre de LTM définies par année
(France métropolitaine uniquement)**



sources : OFB, 2021 (d'après champ « legsou » du fichier LTM métropole v1, Shom)

Besoin exprimé par le GT-GIMeL dès sa création en 2016

1^{ère} version des LIMAR = inventaire géomatique réalisé à partir de 3 sources :

- 1) étude exhaustive des textes existants par cours d'eau
- 2) transposition géographique (géomatisation) de ces textes, en pointant déjà des incohérences (voir certaines fiches)
- 3) validation et retours des organismes concernés (DDTM notamment) qui, n'ont pas toujours répondu

Mise en ligne par le Shom en 2018 dans l'état actuel de l'information parvenue au Shom
Production financée sur fonds propres

2 types de géométrie :
lignes → positionne géographiquement la LIMAR de manière plus ou moins précise
points → donne de l'information attributaire (centroïde)

Visibles et téléchargeables sur <https://limitesmaritimes.gouv.fr/> et <https://data.shom.fr/>



Accord-cadre N°14AC08 relatif à l'étude, la détermination et la production des limites maritimes pour la France métropolitaine et les DOM.

Mise en œuvre Terra Maris / Réseau Allegans



Chaque LIMAR est documentée par une fiche détaillée

cf. <https://services.data.shom.fr/static/imagettes/LIMAR/>



LIMITE TRANSVERSALE DE LA MER (LTM)	
LA SEUDRE Département de CHARENTE-MARITIME (17) / Commune de SAUJON (17600)	
Texte juridique de référence : Décret du 21 avril 1852	
Limite	Observations
Ecluse de Ribérou	Aspects juridiques : Texte de référence identifié Aspects géographiques : Quartier « le Ribérou » mentionné sur le Scan Littoral au niveau de la commune de Saujon. L'écluse à proximité est donc sûrement « l'écluse de Ribérou ». Numérisation à partir de l'Ortho Littorale V2 côté aval de l'écluse. Positionnement confirmé par carte scannée transmise par la PREMAR (cf. page suivante). Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)
Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en bleu sur la capture d'écran) :	



LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)	
PETIT RHÔNE (ou Rhône – petite branche) Département du GARD (30) / Commune de VAUVERT (30341)	
Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014	
Document(s) fourni(s) par un service compétent :	
Source : DDTM13	



Accord-cadre N°14AC06 relatif à l'étude, la détermination et la production des limites maritimes pour la France métropolitaine et les DOM.
Mise en œuvre Terra Maris / Réseau Allegans



Accord-cadre N°14AC08 relatif à l'étude, la détermination et la production des limites maritimes pour la France métropolitaine et les DOM.
Mise en œuvre Terra Maris / Réseau Allegans



Description des attributs

Attribut	Description	Valeurs possibles / exemple
objnam	Nom de l'objet	RIVIÈRE DU CRAC'H
numdep	Numéro de département	56
nomdep	Nom de département	MORBIHAN
nomcom	Nom de la commune	
autori	Autorité responsable de la limite administrative	Préfet de département, préfet maritime, autorité ministériel, autre...
jrstdtn	Juridiction (zone de compétence)	International, national, subnational
natadm	Nature de la limite administrative	LTM, LES, LAM
nation	Nationalité (code OHI sur 2 caractères)	FR
origin	Origine de la source à partir de laquelle la limite a été élaborée	Calcul Shom, Texte de référence, imagerie, ENC, Cartes marines, Shom, Litto3D.
posacc	Précision planimétrique (en mètres)	Ex : 10 pour une précision planimétrique de 10 m
picrep	Indique si une représentation picturale (image ou photo) de l'objet existe	La chaîne de caractère indique le nom du fichier graphique externe
quapos	Qualité du positionnement	Position approchée, douteuse, non fiable, connue précisément, estimée, calculée.
legsou	Source légale, texte officiel (décret, déclaration, acte, accord..)	Décret du 25 février 2005
sordat	Date de création de la donnée source	Ex 19820506 pour le 6 mai 1982
pieces1	Lien hypertexte vers fiche descriptive	http://diffusion.shom.fr/ref/imagettes/LIMAR/LTM_D_2005_02_25_Crach.pdf
pieces2	Lien hypertexte vers la source	http://diffusion.shom.fr/ref/imagettes/LIMAR/LTM_CRACH.pdf

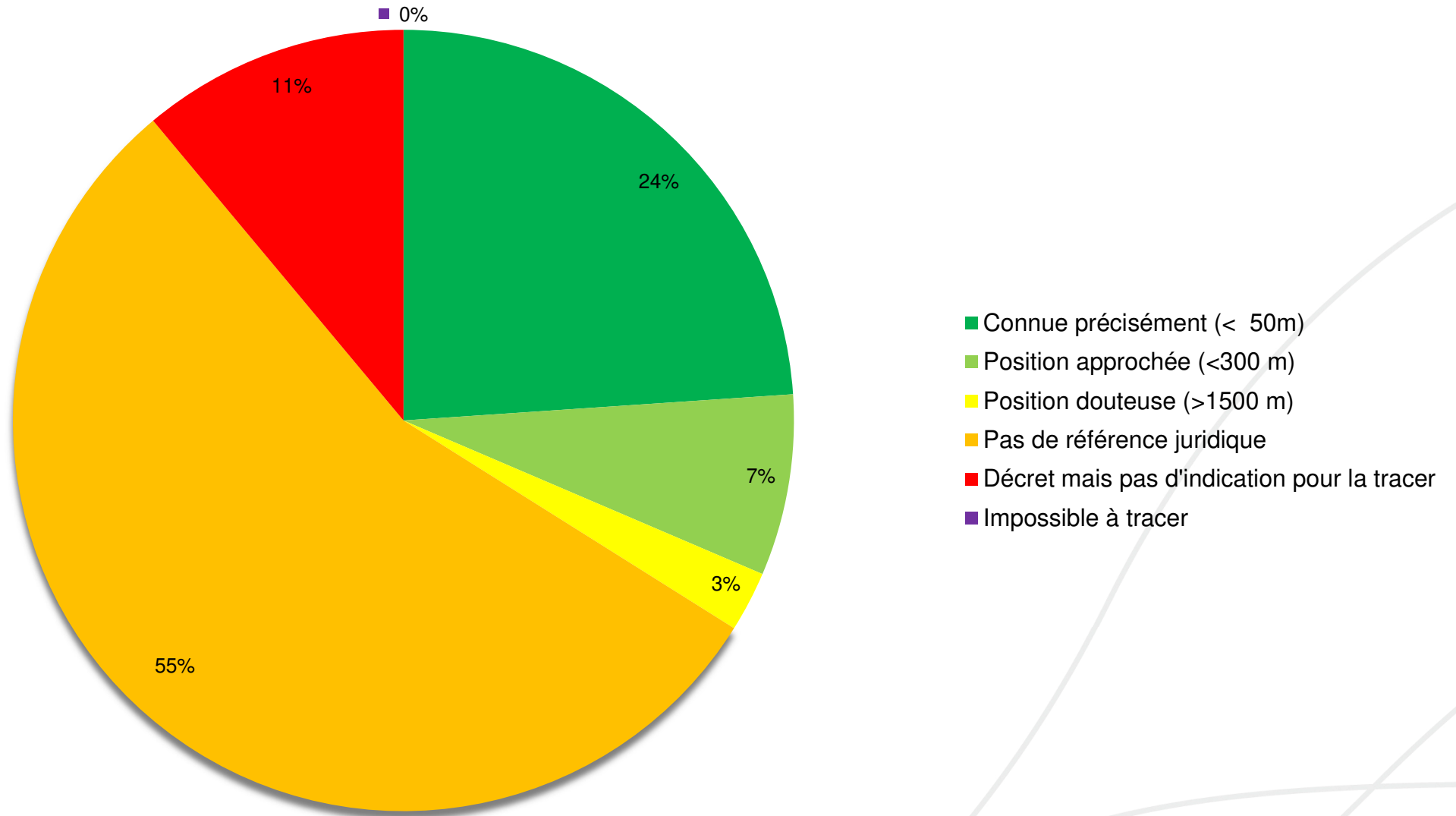
sources : OFB, 2021 (d'après spécifications du produit limites maritimes, Shom 2018

Les LIMAR : en quelques chiffres (nombre d'entités)

Zone géographique	LTM	LAM	LSE	TOTAL
France métropolitaine	238	269	267	774
Guadeloupe	7	7	7	21
Martinique	10	10	10	30
Guyane française	9	9	9	27
La Réunion	74	74	74	222
TOTAL	338	369	367	1074

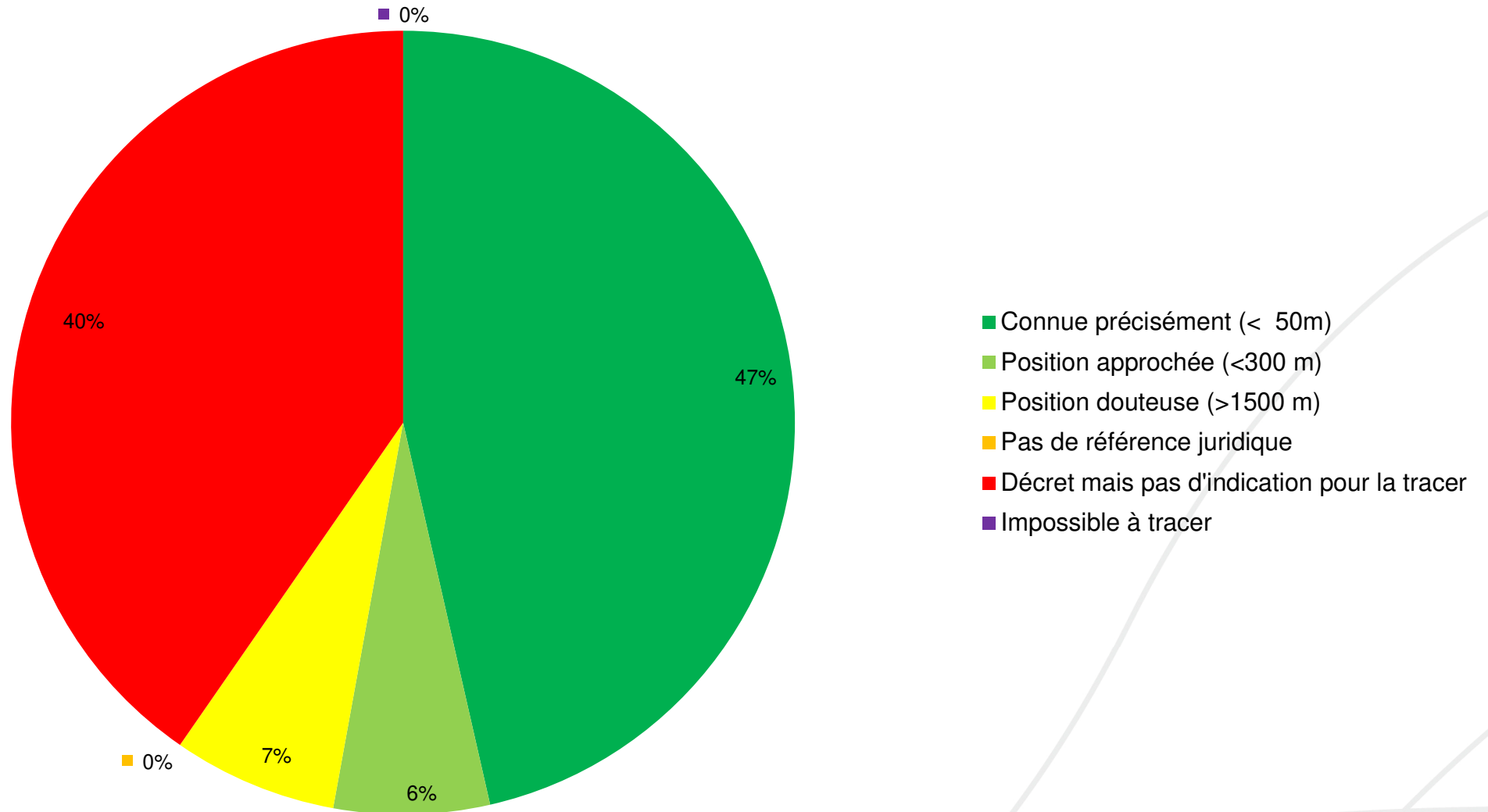
source : OFB, 2021 (d'après données téléchargeables sur data.shom.fr) / géométrie sous forme de points
nb : certaines LIMAR sont décrites également sous forme d'arcs (lignes)

Limite transversale de la mer (LTM)



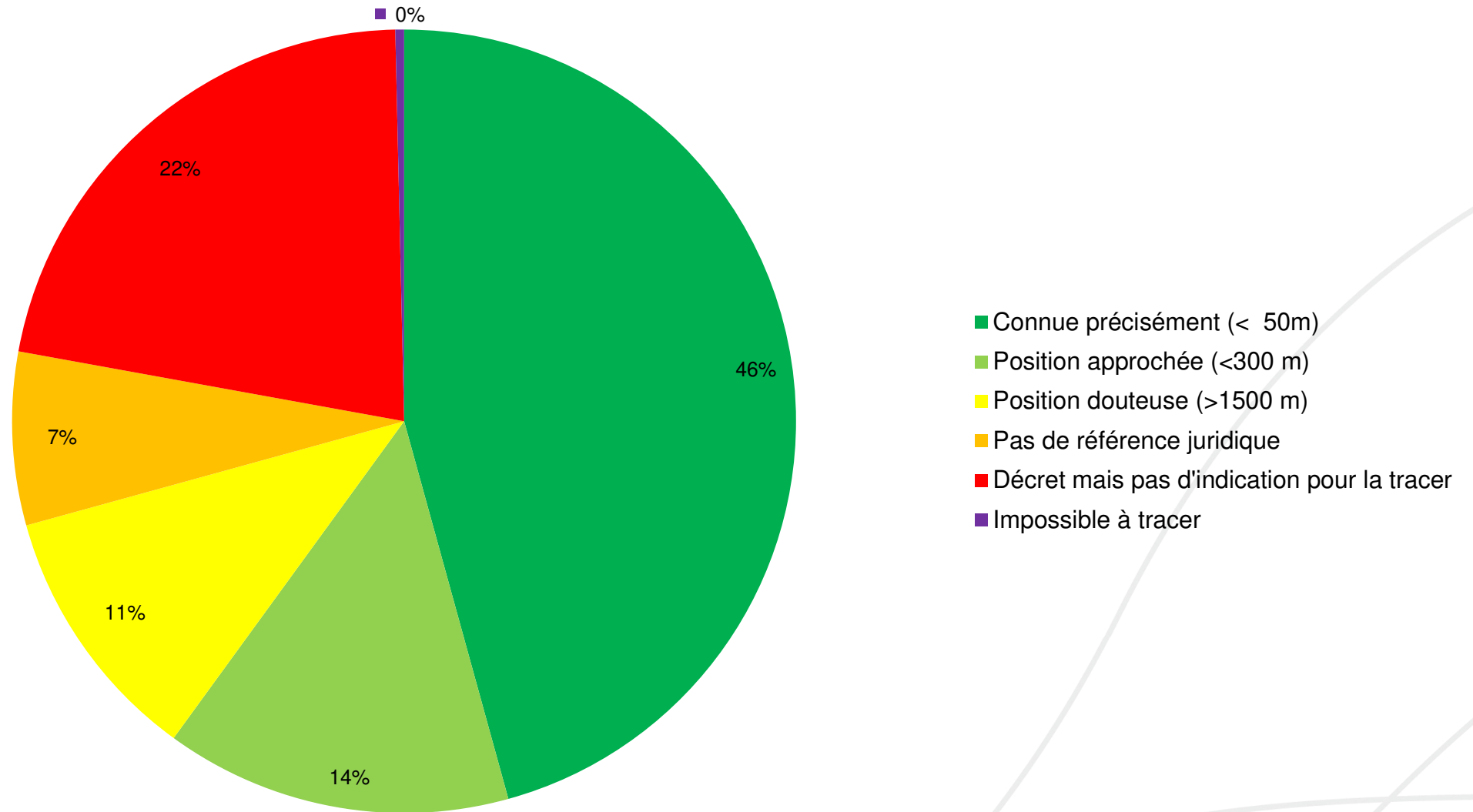
source : Shom, 2021 (transmission Agnès LAURE)

Limite des affaires maritimes (LAM)



source : Shom, 2021 (transmission Agnès LAURE)

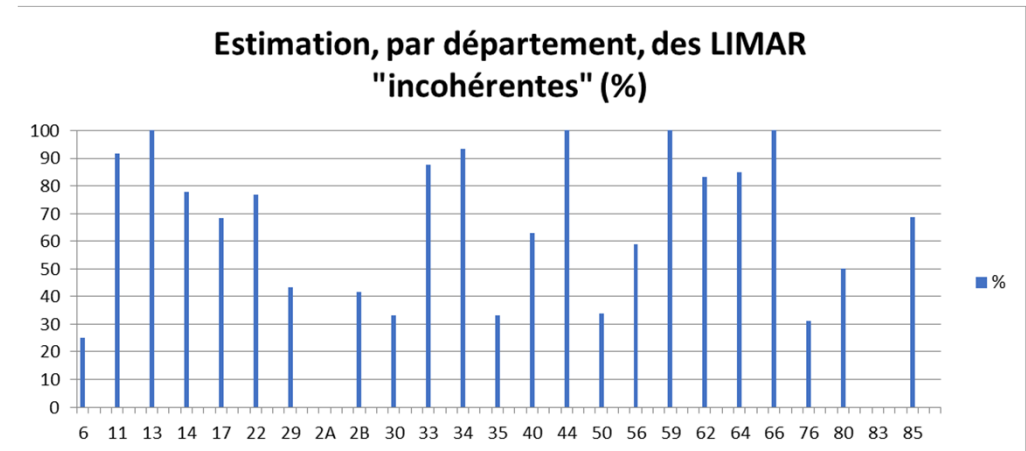
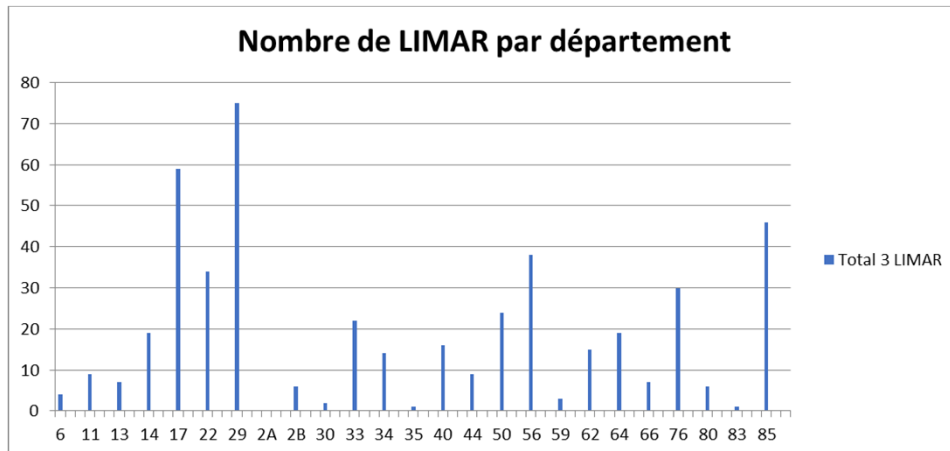
Limite de salure des eaux (LSE)



source : Shom, 2021 (transmission Agnès LAURE)

Analyse des LIMAR (en métropole uniquement)

lors de la production de la limite terre-mer par le Shom et l'IGN



LIMAR	Sujet à questionnement	nb total de limites	% de questionnement
L A M	99	171	57,9
L S E	133	200	66,5
L T M	57	92	62,0
Totaux	289	463	62,1

source : Shom, 2018 (transmission Didier BENETEAU)

Problèmes qui se posent avec les LIMAR

(constats fait par le Shom et l'IGN lors de la production de la limite terre-mer sur les 15 premiers départements disponibles)

- LIMAR parfois complexes à « connecter » de part leur situation
→ caducité par rapport à l'ancienneté des décrets
- LIMAR manquantes sur des accès ouverts sur la mer postérieurs aux décrets
- LIMAR mal placées (LSE avec comme description « salé sur tout son cours »)
- LIMAR en trop (souvent LAM et LTM), autrement dit plusieurs LIMAR de même type sur un même cours d'eau
- Décrets manquants ou plus en phase avec la situation hydraulique
- Décrets parfois difficilement interprétables

Statistiques issues de la Limite terre-mer

Réalité « terrain » constatée au moment de la production (sur les 15 premiers départements disponibles), notamment en exploitant l'attribut « descrp » qui indique la caducité d'une LIMAR concernant un tronçon.

nombre de tronçons de LimTM (naturel ou artificiel), « en contact avec une LIMAR caduque »



dep	intitulé des valeurs du champ "descrp" indiquant la caducité d'une LIMAR (Shom-IGN)	nbre*	nbre_tronçon (total par dep)
2B NULL		0	5382
13	Position limite maritime caduque et non cohérente avec la situation hydraulique constatée en 2020	186	6166
14 NULL		0	1357
27 NULL		0	230
30	Position limite maritime caduque et non cohérente avec la situation hydraulique constatée en 2020	243	1194
34	Position limite maritime caduque et non cohérente avec la situation hydraulique constatée en 2020	12	3809
34	Bien que le commentaire de la LSE indique "sale sur tout son cours" pour cette rivière "LA SALAISON", il a été décidé de fermer au premier pont en amont de la LSE	4	3809
35	Position limite maritime caduque et non cohérente avec la situation hydraulique constatée en 2020	5	1350
44	Position limite maritime caduque et non cohérente avec la situation hydraulique constatée en 2020	79	3568
50	Position limite maritime caduque et non cohérente avec la situation hydraulique constatée en 2020	17	3495
59	Position limite maritime caduque et non cohérente avec la situation hydraulique constatée lors de la production	7	522
59	Position limite maritime caduque et non cohérente avec la situation hydraulique constatée en 2020	7	522
59	Position limite maritime caduque et non cohérente avec la situation hydraulique constatée lors de la production	1	522
62	Position limite maritime caduque et non cohérente avec la situation hydraulique constatée en 2020	103	1210
76	Position limite maritime caduque et non cohérente avec la situation hydraulique constatée lors de la production	13	2267
80	Position limite maritime caduque et non cohérente avec la situation hydraulique constatée en 2020	52	434
83 NULL		0	6746
TOTAL (SUR 15 DEPARTEMENTS)		729	37730

source : OFB, 2021 (d'après échantillons tests de la Limite terre-mer coproduits par le Shom et l'IGN)

Actions GIMeL : mise à jour des LIMAR en 2021/2022 ?

- Création d'un sous-groupe dédié au sein du GT-GIMeL

primo-contributeurs :

- Agences de l'eau (Adour Garonne, Artois-Picardie, Loire Bretagne, Rhône Méditerranée Corse)
- DDTM
- DIRM (MEMN, NAMO, SA, MED), DM (Guyane française, Martinique)
- PREMAR, AEM Antilles françaises, Réunion
- AAMP>AFB>OFB
- Conservatoire du littoral

retours récents : DML 64, 40, DEAL Guyane française

- Chantier juridique à initier par le SGMER (en lien avec le portail limites maritimes ?)
- Cas de figure à différencier selon les porteurs de politiques publiques ?
 - LTM : limite DPM/DPF → PREMAR, SG MER
 - LAM : navigation fluviale et maritime → DGITM, DAM
 - LSE : réglementation pêche → DPMA
- Note à produire après les retours sur l'exploitation LimTM et inventaire complet des LIMAR à réviser en France métropolitaine ?

Merci de votre attention

